... MARITIMES.

Une année est payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra annoncer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'ait quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

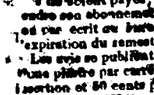

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **BOREAHR**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire ses trajets entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—5m WM. BAGLEY.

POUR BORDEAUX.

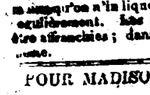

La barque **L'AIMABLE MARIE**, capit. Fabre, commencera à charger aujourd'hui, et partira d'ici au 10 du courant. Pour fret de 150 balles de coton ou pour passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à

1er décembre P. E. & O. SORBE.

POUR LIVERPOOL.

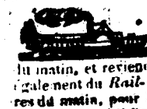

Le navire fin voilier, **MARY & SUSAN**, capitaine Pierce, partira sans délai.

1 déc LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES.

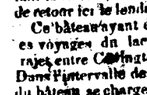

Le navire français **CECILIA**, capitaine ARGAND, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

28 nov J. MAGER.

A LOUER.

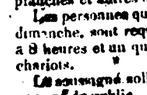

Une maison très commode, située à l'encognure des rues Monégut et Levée; il y a aussi un beau jardin. Possession sera donnée le 1er du courant. S'adresser à

5 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER, (pour le 15 du courant.)

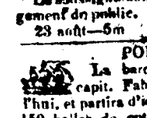

Une maison à deux étages, rue Condé, entre St. Anne et Dumaine, maintenant occupée par M. Clague. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 4 déc—8

LIVRES NOUVEAUX.

LES soussignés viennent de recevoir : Le livre des Cent et Un; Balzac, Contes philosophiques, do. Scènes de la vie privée, Madeleine par Paul de Kock, L'Elève de l'école Polytechnique; la Salamandre, par Eugène Sue; Pink et Pink, par Alex Gull, do. Louis XI, par C. Delavigne; l'Escamoteur, par Stanislas Macaire; le Diable, par E. L. B. de Lamothe Langon; le Ligueur, par M. Dinocourt; la Princesse et sous-officiers, par E. L. B. de Lamothe Langon; Rose et Blanche, par G. Sand; œuvres de Ludwick Thieck, contes d'artistes M. Noël, ou les cancans, par E. Arnaud; le 3 mars, ou une conjuration sous Louis XIII: Marc Lorgan ou le petit Chouan, par V. Ducange; le Lorngon, par Delphine Gay; l'homme du peuple, Béranger, avec gravures.

E. JOHNS & CO.

11 déc rue de Chartres, No. 113.

AVIS AUX HABITANS AMATEURS JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

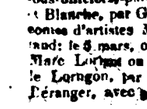

Les soussignés agens de

WILLIAM PRINCE ET FILS,

propriétaires du

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,

agents, rue de Chartres, No. 80.

N. B. On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov—6m

AVIS.—Les soussignés, avocats près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs clients, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leur profession. Ils tiendront leur bureau au domicile de M. A. Fourchy, rue du Bayou, No. 81, entre les rues Royale et Bourbon.

3 déc—6 FOURCHY & MAGNIN.

EN débarquement du navire américain Hewes, capitaine John Spear, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 64 barriques vin rouge, dont 5 vieux Médoc; 2 barriques do. do. de Montferrant; 3 tiercons vin blanc de Graves; 100 caisses de vin rouge, de 12 bouteilles, Pauillac, Médoc vieux; une caisse de peignes à retaper en corne.

8 déc J. B. LABATUT.

400 BŒUFS. Vin en débarquement du brick Latona, sur la Levée, cet après-midi, à 4 heures.

8 déc J. MAGER.

83 PEAUX de bœuf, en débarquement de la goëlette Express, venant de Tampico, et à vendre par

P. DUBERTRAND & H. LEGENDRE.

6 déc. Rue St. Louis, No. 61.

MAQUEREAUX—240 barils No. 3, reçues par le navire Heraclide, à vendre par

6 déc LINCOLN & GREEN.

FRAITES sur France, à vendre par

6 déc J. MAGER.

100 BARILS whiskey, 9 boucauts jambon, en débarquement du bateau à vapeur Chester, à vendre par

6 déc TOURNE & BECKWITH.

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par

5 déc GEO. WHITNEY, rue de la Douane, No. 21.

GLACES.—Le soussigné a à vendre dans son magasin de Meubles et de Chaises, un assortiment de Glaces d'un joli goût, qu'il offre à bon marché, en gros et en détail. GEO. WHITNEY.

27 nov rue de la Douane, No. 21

SANGSUES de choix, reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux, et à vendre par

23 nov FORESTIER.

330 SACS Salpêtre, à vendre par

22 nov LINCOLN & GREEN.

100 SACS de Café, en débarquement de la goël. San Antonio, à vendre par

27 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

MORUE, 300 caisses, récemment reçu, à vendre par

13 nov THAYER, HURD & Co.

CHARRETTES, roues, brays, roues de charrues et brouettes, à vendre par

15 nov TOURNE & BECKWITH.

FARINE.—120 barrils farine fraîche, à vendre par

15 nov TOURNE & BECKWITH.

21 BARILS Melasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par

13 nov DUCROS & MORPHY.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, et New-York, à vendre par

16 nov THEO. NICOLET & CO.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par

7 déc J. OGDEN & CO.

AVANCES offertes aux Planteurs qui désirent expédier leurs sucres au nord, s'adresser à

nov J. MAGER.

SUCRE—1000 boucauts de sucre de la Martinique, à vendre par diverses institutions à onze jours de date de vente, par

BLANC & BRUGIER,

19 nov Rue de la Levée, No. 62.

BON MAGASIN

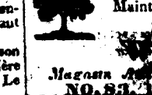

DE DEPARTEMENT, DANS LA RUE DE LA PAIX.

Maintenant en débarquement, et A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage,

NO. 87, RUE DE LA DOUANE.

Raisins de Corinthe frais et citrons secs.—Le soussigné a reçu tout récemment et offre à vendre aux familles, en quantités convenables pour leur usage, un approvisionnement des articles ci-dessus. *Aussi* : Des sauces à la noix et aux champignons, (*Ketchup*) sauces pour le poisson et hachées pour soupes, riz, sagou, thein, farine de riz, &c. 5 déc.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Parti marron de la paroisse St. Bernard, depuis une quinzaine de jours, le griffe nommée JOHN, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces (mesure française) il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'une chemise cotonnade bleue à petits carreaux; il a une démarche gênée, et a les dents gâtées à la machoire supérieure. Une récompense de $40 sera donnée à quiconque le livrera à la geole de cette ville, ou à son maître.

14 déc—6 L. T. BEAUREGARD.

$5 DE RECOMPENSE.

S'est absenté de chez moi il y a environ trois semaines de nègre nommé SAM, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 8 pouces français, on environ, ayant une forte cicatrice au front. Il était vêtu au moment de son absence, d'un gilet de drap gris, une chemise blanche, et un pantalon de toile bleue.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geole ou chez moi, rue de Chartres, No. 158.

12 déc—6 DARAM.

$40 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera la mulâtresse nommée MELLY ou AMELIA, âgée d'environ 30 ans, taille d'apeu-près 5 pieds, mesure américaine, d'une forte constitution, le ventre gros, la poitrine large, peu de gorge, dos plat, cou court, les mains petites, mais grasses les doigts courts, elle est vive, on voit par les doigts qu'elle est couturière, elle a une marque ancienne de coup de fouet sur un des bras, elle porte ordinairement un tablier, et un mouchoir de tête, les oreilles hors du mouchoir, elle porte toujours bas et souliers, elle parle assez bien le français, elle est depuis 20 mois environ dans le pays elle appartenait ci-devant à M. Simon Doucé, rue Conti entre Bourbon et Dauphine, elle a travaillé comme couturière chez M. Degaille.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

28 nov—30 LUCIEN VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave **CAIN** ; il a de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole ; pour peu qu'on l'excite il bégaie ; il a une dent de devant cassée. Ce nègre a été amené ici du Charleston par un Mulâtre. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geole. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi

J. W. MAHONY,

Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.

21 nov—6

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Détour des Anglais) un cheval bai, un étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 15 ans; le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais. 21 nov

LE soussigné ayant cédé son fond de graines de jardinage, sollicite en faveur de M. Pre. Lemoine son successeur dans ce genre d'affaires, la bienveillance de ses anciennes pratiques et du public en général.

14 déc VALSIN VIGNAUD.

AYANT acquis les graines fraiches, de jardinage de M. Valsin Vignaud vient de recevoir d'Europe et du nord, et de plus ayant pris des arrangements pour recevoir aux époques convenables celles pour chaque saison, le soussigné informe Messieurs les habitants et autres, qu'il sera constamment pourvu de graines nouvellement récoltées et tirées des meilleures sources d'Europe et du nord. En conséquence et par sa ponctualité à remplir les ordres qu'on voudra bien lui donner, il espère mériter les encouragements du public. PRE. LEMOINE,

Rue Conti, No. magasin précédemment occupé par MM. Arnoos & Pédron, attenant à la Banque d'Orléans. 14 déc—5.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 décembre 1832—John Pendergast vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, mardi, 15 janvier 1833, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. J. Mesmer, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Extrait des minutes.

13 déc—12,3ps. F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Charles Maurian, juge; 8 décembre 2832.—Schrager Crole et autres* contre *George H. Hagan*, débiteur fugitif.—Sur motion de H. B. Skeels, syndic de la faillite, et sur enrégistrement du tableau de répartition, ordonné que tous ceux qui ont des oppositions à faire à l'homologation du tableau, se présentent dans l'espace de dix jours.

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 8 décembre 1832.

10 déc—10 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, le 6 *décembre 1832.*—[Nos. 1183, 1184 et 1185.]—*Wm. Kenner et Co, Rd. Clague et Oldham* contre *leurs créanciers.*—Procès consolidés.—Sur motion de M. George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enrégistrement de la résignation de Samuel Jaudon, aussi l'un des syndics desdites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits Wm. Kenner & Co., R. Clague & John Oldham, ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement de S. Jaudon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.

FRED. BUISSON,

8 déc—12,2ps Dep. Greffier.

RECU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du nord :

Goudron et brai en gros barils,

2500 marmites françaises assorties de 1 à 108 pts.

2000 livres fil à seine et lignes de pêche, français assorti,

12 jeux de garnitures de portes, à coulisse;

150 chaises françaises de 6 à 12 pouces,

Potagers assortis, longs et carrés.

F. PASCAL,

10 déc rue de la Levée, No. 55.

Collége Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er. janvier prochain, MM. *Ségamis, Bachelier-ès-lettres, et Gouneau*, licenciés en droit, unis depuis plusieurs années à l'enseignement, ayant professé dans les meilleurs colléges de France, lui seront adjoints en qualité d'associés.

Il contracte cette association afin d'être secondé avec zèle et succès dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par la famille qui lui est accordé leur confiance.

L'Etablissement peut recevoir quelques pensionnaires.

N. B. Les leçons à l'appui de la moralité et des principes de MM. Ségamis et Gouneau sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—10.

VENTES PAR LE REGISTRE.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Jacob Schrager, rue du Camp, faubourg Ste. Marie, une quantité de meubles, ustensiles de cuisine, outils de charpentier &c. *Plus* : 14 chevaux, 8 tombereaux avec harnais, 2 petites charrettes, une quantité de planches de bois chêne, outils de forgeron, charbon &c., le tout pour compte de la succession du dit Jacob Schrager.

Conditions : Toute somme au dessous de $150, comptant, au dessus de cette somme à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Mercredi, 26 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Frédéric Lalande alias De Lalande, rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de peintures, *vitres et huile composant la boutique* d'un peintre et vitrier. Plus: des meubles meublants et autres effets mobiliers; le tout appartenant à la succession du dit Frédéric Lalande alias De Lalande.

Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Samedi, 22 du courant, à une heure de l'après-midi, il sera vendu dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une armoire d'acajou, chaises, tables, &c. *Plus* : un lot d'argenterie pesant 64 onces, et un cheval, le tout pour le compte de la succession de feu Joseph Monrose h. c. l. Par ordre de la Cour.

12 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente au No. 342, rue Dauphine, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Suzette Castanedo f. c. l. Conditions : Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu Charles Laurel h. c. l., faubourg Ste. Marie, rue Julie, entre les rues Batonne et Philippa, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions : Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier, 1833 ; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Marie Dauphin négresse libre, savoir :

PIERRE, nègre âgé de 55 ans, manœuvre et un peu charretier ; Eulalie, négresse, âgée de 20 ans, avec sa fille nommée Marie, négrillon de 6 ans.

Conditions : un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marie Hébert veuve Armand Guilbert, un terrain de forme irrégulière, situé au coin des rues St. Claude et Mystérieuse, faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds de face à la première rue sur environ 78 de profondeur et face à la dernière, ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions : à comptant, et à un an, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marie Jeanne Berdoulet, décédée épouse de Martin Paradol :

Une négresse nommée Marie, âgée de 25 ans, avec sa fille Mirza, mulâtresse de 6 mois.

Une négresse créole, nommée Françoise, âgée de 35 ans, avec ses deux enfants nommés, Julien négrillon de 11 ans, et Uranie, négritte de 7 ans.

Conditions: La négresse Marie et la fille payables à 4 mois, et la négresse Françoise avec ses deux enfants, payables le 16 avril prochain, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. Férand, not. pub. 26 nov.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—. Jeudi, 27 Décembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse un négrillon nommé Charles, âgé d'environ 13 ans, appartenant à la succession de feu Jeanine André.

Conditions : un quart Comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE. rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L. Férand, notaire public, nov 26

COUR DES PREUVES.—Attendu que F. Miellen a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Fellen, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition Par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, register.

POIC—100 barils porc de de première qualité, récemment reçu et à vendre par

15 déc THAYER, HURD & CO, rue des Magasins, No. 29.

VIN DE CHAMPAGNE.

50 PANIERS vin de Champagne, qualité supérieure, en débarquement du brick Sharon, et à vendre par

13 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur Londres, à vendre par

10 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter d'aujourd'hui, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Girod : *Café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, bavaroise au chocolat, bishop, &c. &c.* le tout servis à l'instar des meilleurs cafés de Paris.

20 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Cha. Jouin vs. Hélène Guillaume.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Prével, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 19 décembre, à quatre heures, au Principal, deux bois de lits, une douzaine de chaises, un canapé, etc. saisis dans l'affaires ci-dessus.

7 déc L. DAUNOY, marshal.

Jean Pierre Dupré vs. Richard Carney.

EN vertu d'un *pluries fieri facias* à moi adressé par l'hon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente lundi, 17 courant, à 4 heures de l'après midi, sur les lieux, rue Conti, entre St. Philippe et Dumaine, cinq ou six cricquets deux pinces, etc. etc. saisis dans l'affaire ci dessus.

3 déc L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young contre H. Cazaux and Pierre Ogier.

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 12 janvier 1833; à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

Beckett & Ball vs. Tucker Frelt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Pévral, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, jeudi, 3 janvier 1833, à midi, à la Bourse, à l'encognure des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, No. 129; le dit lot de terre, mesure vingt neuf pieds plus ou moins à la rue Toulouse, et cent cinquante pieds plus ou moins de profondeur. Saisis dans l'affaire ci dessus.

30 nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq *writs de fieri facias*, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, llet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, llet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, llet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, llet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, llet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisie et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

COLLEGE ST. LOUIS,

(DANS LE MISSOURI.)

CE collége est sous la direction de sept ecclésiastiques catholiques qui se dévouent exclusivement à l'éducation de la jeunesse, dans les sciences et la morale; il sont assistés de trois professeurs. Cette institution est renommée pour l'excellence de sa scholastique et de sa discipline morale, bon moins que pour la douceur et la salubrité du lieu où elle est placée, sur les hauteurs de la ville de St. Louis. Le cours des études embrasse à la fois une éducation *commerciale* et une éducation *classique*, en y comprenant les langues Anglaise, Française et Espagnole. Les conditions sont extrêmement modérées, ne s'élevant pas à plus de $150, y compris toutes dépenses extraordinaires, sauf la musique et le dessin.

Les parents et tuteurs qui ont des enfans ou des pupilles au Collége sont informés que M. James Byrne, de la société *Nloo et Byrne* a été nommé agent pour cet état. Pour plus ample information, s'adresser à l'agent, ou au rev. C. Meinhaut, curé de l'église Ste. Marie, rue des Ursulines.

Le rev. J. Van de Velde, vice-président du dit Collége, et maintenant en tournée dans la Louisiane, et qui, pendant son séjour dans cette ville réside à l'église Ste. Marie, retournera à St. Louis vers le commencement de l'année prochaine, et pourra se charger de conduire les enfans qu'on voudra bien lui confier. 6 déc—3,1ps.

EN débarquement du navire Hewes, venant de Bordeaux, et à vendre par PRE. LAFAYE, au magasin de M. Fauché Cougot, No. 137, rue Royale où sur la Levée, ces jours-ci.

SAVOIR :

Vins en barriques, haut St. Emillion des années 1822, 1825 et 1827;

Do. en barriques, haut Canon, do. 1825 et 1827;

Do. do. St. Emillion 2me. cru, do. 1825 et 1827;

Do. do. Côte Fronsac ou petit Canon, 1827;

Do. do. Grave pomérol, 1er. crû, do. 1827;

Do. Blanc doux de Bergerac en demi barriques, 1825 et 1827;

Eau-de-Vie de Cognac de l'année 1822 ;

Vin de St. Emillion en caisse des années 1815, 1819 et 1822 ;

Do. Blanc Grave Barsac en caisses de. 1827 et 1822 ;

Do. Muscat en caisses de 1822 ;

Do. Blanc doux, de Bergerac de 1825;

Do. Rouge pomeral en caisses, de 1819;

Anizette, qualité supérieure et Liqueurs superfines;

Lentilles en barils ;

Graines de mil et de chanvre, pour les oiseaux ;

Sangsues de Hongrie, à vendre chez M. Blanchet, pharmacien. Le tout garanti, Vins naturels, des crûs annoncés, et à vendre à des prix modérés. On trouvera le vin en caisse chez MM. Dufour & Desbois.

12 déc—1m.

171 FREQUINS graisse en feuille de Lexington, en débarquement du bateau-à-vapeur Trenton, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

13 déc Rue de la Nlle. Levée, No. 15.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des testaments*—Lundi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, 48 actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et le même jour, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu dans la rue Delord, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle-Levée, une quantité de meubles et d'ustensiles de cuisine, le tout pour le compte de la succession de feu Samuel Hart. Conditions : Comptant.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE,

12 déc Rég. des test.

MARCHANDISES DE SAISON.—En débarquement du navire packet Cincinnati, de New-York, et à vendre par les soussignés : 1 caisse satin riche, couleurs assorties ; 1 do. bas de soie noirs, pour dames ; 1 do. mouchoir poulets; 1 do. cravates de soie à la mode; 1 do. parapluies français; 1 do. soie à coudre ; 1 do. peignes imitation écaille.

P. E. & O. SORBE,

12 déc rue Royale, No. 118.

JE crois de mon devoir de signaler au public la guérison de longues fièvres en frisson que vient d'opérer en ma personne les traitements du Docteur RAFARD, que je recommande avec empressement à celles qui pourraient s'en trouver atteintes, et prie en même temps ce Monsieur de recevoir par cette voie le témoignage de ma parfaite reconnaissance.

Nlle. Orléans, le 11 décembre 1832.

EDOUARD DOUVILLIER.

E. L. DOUVILLIER.

12 déc

AVIS.—Toutes personnes qui doivent à la succession de feu Frédéric Delalande, sont invitées à solder leurs mémoires au soussigné, et toutes celles qui ont des réclamations contre la dite succession voudront bien lui remettre leurs comptes.

P. AUVRAY, curateur,

12 déc—3,10j rue des Tchoupitoulas, No. 369.

CAFE.—110 sacs café, reçus par le brick Josephine, à vendre par

10 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

15 BOUCAUTS de sucre, en débarquement de la goël. Ste. Anne, vis-à-vis la rue St. Pierre, et à vendre par

10 déc BLANC & BRUGIER.

BLOMMES EN SAUMONS, à vendre sur la Levée, s'adresser à

4 déc J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre M'Coy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir :

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités. Il est également assez bon forgeron, ayant travaillé entre ses dans une forge et fonderie ; il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, et a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton; il est intelligent, excellent brûleur, et très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi qu'à toute espèce de travaux.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardeuse, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton; il est honnête, sûr et domestique fidèle.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher, un peu plâtrier; bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 22 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.

LOUIS, âgé d'environ 22 ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton; accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation; très honnête et très sobre.

BLUFART, 21 ans, bon bucheron, bon bouvier, bon briquetier, pressier à coton, *drayman*, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon briquetier, *drayman*, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon *drayman*, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, âgé d'environ 24 ans, a travaillé 10 ans dans une manufacture de tabac; il s'entend à la manière de préserver et d'empaquetter le tabac; il a travaillé aussi 5 ans dans une fonderie, ou sa dans une briqueterie et 3 ans dans une presse à coton (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier); c'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis qu